

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****12118259***

Tribunal de commerce de Charleroi

ETAT

26 JUNI 2012

Greffier

N° d'entreprise : 0871601517**Dénomination**(en entier) : **CHECK AND BILL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée**Siège :** Charleroi (Gosselies), Chaussée de Courcelles, 101

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE-MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL-TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL- NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

D'un acte reçu par le Notaire Stéphanie BILLER, à Mons, le onze juin deux mille douze, enregistré au Premier Bureau de l'enregistrement à Mons, le douze juin deux mille douze ; volume 1109, Folio 62, Case 04 au droit de 25 € signé L'Inspecteur Principal JP. MAROQUIN.

Il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "CHECK AND BILL", ayant son siège social à 6041 Charleroi (Gosselies), Chaussée de Courcelles, 101, immatriculée au registre des personnes morales sous le n° 0871.601.517

Laquelle a pris les résolutions suivantes:**PREMIERE RESOLUTION- CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE**

L'assemblée Générale, à l'unanimité, décide de changer la dénomination sociale de la société, laquelle sera dénommée à compter de ce jour : « MBV-Media ».

DEUXIEME RESOLUTION- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**A) Rapport**

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi par la gérance, conformément à l'article 287 du Code des Sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

A ce rapport est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente avril deux mille douze

Ces documents seront déposés au Greffe du tribunal de Commerce compétent avec une expédition des présentes.

B) Modification de l'Objet Social

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'objet social, par suppression de l'objet social actuel et son remplacement par celui repris ci-dessous :

ARTICLE TROIS – OBJET SOCIAL

« La société a pour objet, pour son propre compte ou pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, soit en son nom et pour son propre compte, soit en participation sous quelque forme que ce soit, soit pour le compte de tiers, toutes opérations se rapportant aux activités suivantes :

la fabrication de cartes électroniques assemblées

la fabrication de produits électroniques grand public

la fabrication d'autres matériels électriques

l'activité d'intermédiaires spécialisée dans le commerce d'autres produits spécifiques

l'activité d'intermédiaires du commerce en produits divers

le Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé

le Commerce de détail de matériels audio-vidéo en magasin spécialisé

le Commerce de détail par correspondance ou par internet

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

**Volet B - Suite**

les autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés
 le commerce de détail spécialisé d'équipements de bureau et d'ordinateurs et de matériel de télécommunication
 l'édition d'autres logiciels
 la production de programmes pour la télévision
 la programmation informatique
 l'activité de conseil informatique
 la gestion d'installations informatiques
 toutes autres activités informatiques
 les activités de design graphique
 la Production photographique, sauf activités des photographes de presse
 toutes les autres activités photographiques
 les services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage
 la réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques

La Société peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tous autres modes dans toutes sociétés, entreprises, associations ou entités en général, privées ou publiques, ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser son développement. Elle peut exercer des mandats d'administration, de gestion ou toute fonction analogue dans de telles sociétés, entreprises associations ou entités en général, privées ou publiques. Elle peut aussi conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés, entreprises, associations ou entités en général, privées ou publiques.

La Société peut d'une façon générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la Société subordonnera son action en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions »

TROISIEME RESOLUTION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée Générale, à l'unanimité, décide de transférer le siège social de la Société à 6120 JAMIOULX, Rue Baudouin Le Prince, 79.

QUATRIEME RESOLUTION - DEMISSION - NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

L'assemblée Générale, à l'unanimité :

- Prend acte de la démission du gérant, la Société Anonyme « HAPPYDOO », ayant son siège social à 33706 Mérignac (Gironde - France), rue du Golf BP 20145 numéro d'identification 434 223 293 R.C.S Bordeaux, numéro de gestion 2001 B 00175 ayant pour représentant permanent Monsieur Daniel, Pierre DROETTO, né à Chavannes-Sur-Suran (France), le vingt novembre mil neuf cent soixante et un, domicilié à 33127 Saint-Jean D Illac, rue du Pas de la Craste, 102.

- Nomme en qualité de gérant non statutaire pour une durée illimitée Monsieur Vincent HORLAIT, préqualifié.

Pour extrait analytique conforme.
 Maître Stéphanie BILLER
 Notaire à Mons

Déposé en même temps expédition de l'acte le rapport justificatif établi par la gérance avec en annexe, un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois.